

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Objet : Circulation alternée - rue des Morels**

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par l'entreprise, GUINOT TP, ZI Les Prés Neufs - 71570 ROMANCHE-THORINS, pour la réalisation d'une tranchée de raccordement ENEDIS rue des Morels à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES.  
Considérant qu'afin de permettre les travaux en toute sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier.

**ARRÊTE**

Article 1 : A partir du 5 mars 2024, pour une durée de 15 jours, rue des Morels, la circulation se fera manuellement en alternat pour permettre la réalisation d'une tranchée pour raccordement ENEDIS chez Mr Chiron, 314 rue des Morels.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera mise en œuvre de jour comme de nuit jusqu'à l'achèvement complet des travaux sous contrôle la DRI et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6/11/1992.

Article 3 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : L'entreprise GUINOT TP effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 5 : L'entreprise GUINOT TP, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la DRI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 4 mars 2024.

Pour le Maire empêché

  
Jean-Denis HOAREAU

